

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2022

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 14 JANVIER 2022 à 20h30 en salle des délibérations sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, Mme BERTRAND Pascale, Adjointe – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, M. RAFIIE Hamid, M. CATHERIN Thierry, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien.

Etaient absents excusés : M. LAURENT Hervé, Mme CASADO Pascale, M. SARRASIN Didier, Mme CABOUX Nathalie, M. BARRAS Jean-Marie.

Secrétaire de séance : M. RAFIIE Hamid

M. le Maire accueille les membres présents et désigne le secrétaire de séance.

Il demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- COR — Avenant à la convention Autorisations du droit des sols pour prorogation jusqu'au 28/02/22
- COR — Nouvelle convention ADS à partir du 01/03/22
- DIA dans le cadre du droit de préemption commercial lors de la cession du fonds de commerce de Mme Murad Carole à la SAS Murad Boucherie des Sapins

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 3 DECEMBRE 2021

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ✚ Marché n°2021-02 pour l'achat de 2 résidences mobiles de loisirs : attribution du marché à HEKIPIA pour un montant tranche ferme et PSE à 61926,00€
- ✚ Renouvellement de 2 concessions de cimetières
- ✚ Marché de travaux du centre de loisirs n°2021-03 : 21 offres reçues / 1 rejetée / 7 lots en cours de discussion sur le démarrage du chantier et de mise au point : lot 4 à lot 10 (lots intérieur) et 4 lots en négociation lots 1.1 / 1.2 / 2 et 3.

3. AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER EN ANTICIPATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il est proposé d'appliquer cette mesure au budget communal. Le quart des crédits ouverts en 2021 sans le remboursement de la dette et des dépenses imprévues représente 252 375,00€.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 seront préparés au cours de deux séances de la commission finances.

4. ACOMPTE DE SUBVENTION A LA MUTUELLE BOUT D'CHOU

Compte tenu que les instances de la Mutuelle Bout d'Chou n'ont pas pu voter leur budget prévisionnel 2022 (en attente des décisions de la CAF du Rhône pour le montant d'aides financières dans le cadre de la convention territoriale de gestion),

Dans l'attente de recevoir la demande précise de subvention de la Mutuelle Bout d'Chou pour le relais petite enfance (année 2022), Monsieur le Maire propose de verser un acompte de la subvention 2022 pour un montant de 2000€.

La subvention 2022 sera ajustée au moment du vote compte tenu de la CTG.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'un acompte de subvention de 2000,00€ à l'association Mutuelle Bout d'Chou pour l'année 2022.
- 2- DIT que le montant sera réajusté si besoin au moment du vote du BP 2022.
- 3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2022.

5. COMPTE-RENDU DE L'ANALYSE DES OFFRES POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU CENTRE BOURG

La consultation n°2021-04 pour l'étude de faisabilité pour la redynamisation du centre bourg a été lancée le 01/12/21 sur la plateforme web www.marches-publics.info et clôturée le 22/12/21 à 16h00.

7 offres ont été reçues. Après vérification, toutes les candidatures ont été retenues.

Les conseillers municipaux ont échangé sur l'analyse des offres au regard des critères valeur technique et valeur prix. Chacun a pu exprimer son point de vue.

La consultation est un marché de services en procédure adaptée et au vu de son montant le maire a délégué pour attribuer le marché. Quelques précisions seront demandées avant attribution du marché.

6. COR — AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN ADS

Vu la convention entre la COR et la commune de Cublize signée en date du 29/08/2014 portant sur la mise en place d'un service commun pour l'instruction par la COR des autorisations du droit des sols (ADS) des communes membres ;

Vu l'avenant du 20/11/2020 prolongeant la durée de validité de la convention jusqu'au 30/04/2021 ;

Vu la délibération n° COR 2021-049 en date du 25 mars 2021 relative à la prorogation de la convention pour le service commun ADS jusqu'au 31/12/2021 ;

Vu la délibération n° COR 2021-374 en date du 22 décembre 2021 relative à la prorogation de la convention pour le service commun ADS jusqu'au 28/02/2022,

Considérant le projet d'avenant à cette convention prolongeant la convention jusqu'au 28/02/2022, dans l'attente de la préparation d'une nouvelle convention,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant à ladite convention prolongeant la validité de la convention jusqu'au 28/02/2022
2. PRECISE que les autres articles restent inchangés.

7. COR — CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN ADS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, L. 423-1 et R. 423-15 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2014-241 du 2 juillet 2014 portant création du service commun d'instruction des permis de construire et des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-373 du 22 décembre 2021 approuvant le nouveau modèle de convention d'adhésion des communes au service commun des autorisations du droit des sols ;

Vu la tarification du service approuvée par délibération n° COR 2014-343 du 13 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable donné à la COR par le comité technique commun en date du 16 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG69 en date du 03/05/21 ;

Considérant le projet de convention d'adhésion au service commun Autorisations du droit des sols (ADS), présenté par la COR,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE, à l'unanimité, le projet de convention d'adhésion au service commun Autorisations du droit des sols (ADS), présenté par la COR, pour une durée de 6 ans à partir du 01/03/2022,
2. CHARGE M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
3. PRECISE que les crédits nécessaires à cette délibération seront inscrits au budget communal 2022 et aux suivants.

8. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BOCHARD évoque la vidéo réalisée avec le CME très appréciée par le public, les enfants et les commerçants.

La reprise de l'école après les vacances scolaires est compliquée au regard de la situation sanitaire et des protocoles. Un accueil minimum a été fait pour la grève du 13/01/22.

Mme BERTRAND a eu une proposition graphique et chiffrée pour une aire de pumptrack.

Continuation des travaux de la chapelle du cimetière.

La distribution des colis aux Aînés s'est bien passée et a été très appréciée.

M. PETIT informe qu'à partir du 1^{er} février le tri des déchets évolue ; tous les emballages seront déposés dans le container jaune.

Mme BORODINE parle d'une aide de la Région aux apiculteurs.

Mme BATAILLY dit que le bulletin a bien été distribué. Un groupe de musique Country a été réservé pour FiestaCublize. Un second devis pour le traitement des menuiseries de l'église est en cours.

Le recensement de la population 2022 va démarrer le 20 janvier jusqu'au 19 février. Mme BATAILLY et les 3 agents recenseurs ont suivi 2 demi-journées de formation.

M. le Maire a participé à une réunion avec la C.O.R., la DDT et les 5 autres communes concernées par le Règlement national d'urbanisme. Les services de l'Etat ont rappelé les règles d'urbanisation dans le RNU et la Loi Montagne à laquelle Cublize est soumise : urbanisation continue, séparée par aucun élément (voie, cours d'eau ou forêt), et l'existence des réseaux.

9. QUESTIONS DIVERSES

Commission Finances :

Vendredi 25 février à 20h

Jeudi 17 mars à 20h

CME : 1^{er} février à 18h00

Commission Enfances : 24 janvier à 18h00

Commission Tourisme et développement durable : 8 février à 20h00

Prochains conseils municipaux : à 20h30

Vendredi 4 mars

Vendredi 8 avril

Vendredi 6 mai

Vendredi 3 juin

Vendredi 8 juillet

Fin de la réunion à 23h55.